

ÖGA 2026

24 juin – 26 juin 2026



Table des matières

1 Information générales	2
2 Inscription/contrat exposant principal	4
3 Inscription des co-exposants (CE)	5
4 Commande surface d'exposition	6
5 Commande inscription dans la branche concernée	8
6 Commandes dans la boutique en ligne	10
7 Conditions de participation	12

1 Informations générales

Délai d'inscription: 30 novembre 2025

Téléchargez les formulaires à l'adresse www.oega.ch/fr/exposants/inscription et enregistrez-les dans votre système informatique. Envoyez l'inscription remplie et signée par courriel à info@oega.ch ou par courrier postal à Secrétariat ÖGA, Bern-Zürich-Strasse 18, 3425 Koppigen

Une confirmation d'inscription vous parviendra par courriel. Veuillez contrôler les données de votre entreprise et vos inscriptions dans les branches concernées, elles seront utilisées dans le catalogue. L'affectation définitive de l'emplacement vous sera communiquée avec la facture, mais au plus tard le **16 février 2026**.

Heures d'ouverture

Mercredi	24 juin 2026	08 h 30 - 17 h 00
Judi	25 juin 2026	08 h 30 - 17 h 00
Vendredi	26 juin 2026	08 h 30 - 16 h 00

Début de l'aménagement des stands/livraisons

Mercredi	17 juin 2026
----------	--------------

Heures d'ouverture de l'aménagement des stands/livraisons

Extérieur	Accès ouvert
Halles	07 h 00 - 19 h 00 ; Sam. 07 h 30 à 16 h 00 ; Fermé le dimanche

Fin de l'aménagement des stands

Mardi	23 juin 2026	18 h 00
-------	--------------	---------

Le positionnement des machines dans le secteur 10 doit être terminé avant 16 heures.

Acheminement/évacuation du matériel, expédition incl.

Les envois doivent porter le nom de l'exposant, l'indication du secteur, le numéro du stand et la désignation « c/o ÖGA, Bern-Zürich-Strasse 18, CH-3425 Koppigen ». L'exposant doit dédouaner les envois de l'étranger et doit prendre à sa charge les coûts supplémentaires. Les paquets envoyés au secrétariat ÖGA doivent y être retirés par l'exposant. Les instructions des fonctionnaires de l'ÖGA, du service de sécurité et de la police doivent être dûment suivies. Les accès aux secteurs doivent rester libres. La Direction de la foire peut donner des instructions particulières à court terme lors de l'évacuation du matériel (limitations temporelles pour l'entrée, de grandeur pour les poids lourds etc.).

Dépôt

Le lundi et le mardi précédant la foire, l'entrée dans les secteurs 5 à 9 (ouverts à partir de 07 h 00) est soumise au dépôt d'une somme de garantie de 100.-. Ce dépôt sera restitué uniquement si le véhicule quitte à nouveau le secteur dans les 90 minutes qui suivent.

Heures d'entrée des véhicules de livraison pendant l'exposition

Autorisé seulement jusqu'à 7 h 30 et à partir de 17 h 15. À 7 h 45, tous les véhicules doivent avoir quitté l'aire d'exposition (exception pour les véhicules de la foire).

Démontage des stands

Début	Vendredi	26 juin 2026	dès 16 h 30
Fin halles	Samedi	27 juin 2026	d'ici 18 h 00
Fin aires	Mardi	30 Juin 2026	d'ici 18 h 00

Convoi

Les exposants des secteurs 4.1 à 4.6 peuvent se joindre au convoi pour accéder au salon. Les exposants concernés recevront des informations le premier jour du salon.

Prix/tarifs

Les prix sont libellés en CHF et s'entendent hors TVA (voir CG chiffre 12).

Prix d'entrée individuelle

Entrées individuelles en ligne	25.- (TVA incl.)
Adultes Caisse du jour	30.- (TVA incl.)
Étudiants/apprentis/enfants	10.- (TVA incl.)

Bons d'entrée pour votre clientèle

Vous pouvez commander sur la boutique en ligne de l'ÖGA des bons d'entrée pour votre clientèle. Vous pouvez ensuite remettre ces bons à vos clientes et clients. **Seules les entrées effectivement utilisées** vous seront facturées après la foire à CHF 14.- (hors TVA ; conditions et rabais : voir la boutique en ligne). 6 entrées minimum vous seront facturées. Avec la facture, vous recevrez la liste des visiteurs ayant utilisé les bons.

Taxe de stand et frais accessoires

Les tarifs figurant dans les documents d'inscription et dans les présentes conditions générales sont applicables. La taxe de stand ne comprend que le prix de la surface d'exposition. Les frais accessoires se composent de toutes les prestations complémentaires comme l'électricité, l'eau, tapis, les co-exposants, les bons d'entrée, le matériel publicitaire, les tentes, le mobilier en location, les stands déjà montés, etc. Vous trouverez le détail de notre offre sur notre boutique en ligne www.oega.ch

Délais de paiement

Sauf indication contraire sur la facture, le délai de paiement est de 30 jours (voir également CG chiffre 13).

Surfaces d'exposition

Des halles et des aires extérieures sont disponibles selon la branche et le groupe de produits.

Internet

Des connexions sont possibles dans les halles 5 et 8. Demander le formulaire à info@oega.ch

Montage de sa propre tente (formulaire 4a1)

Vous avez besoin d'une autorisation de la direction de la foire pour les propres tentes dépassant 30 m2. Des frais supplémentaires sont facturés conformément aux CG chiffre 5b.

Publicité dans l'espace public

La Direction de la foire ÖGA décline toute responsabilité pour la publicité dans l'espace public (p. ex. le long des routes). Si les autorités ordonnent l'enlèvement de publicités, celui-ci sera effectué aux frais des contrevenants. Plus d'informations sur www.oega.ch/

Commandes date limite : 19 avril 2026

Pour le mobilier de location, les tentes, l'électricité, l'eau, les tapis, etc.

Vous pouvez effectuer vos commandes d'une manière simple et rapide dans la boutique en ligne. www.oega.ch/fr/exposants/boutique-web

Informations pour les commandes

Stands préfabriqués

Un raccordement électrique est automatiquement ajouté.

Raccordement à l'eau et électricité

Les installations (position approximative de raccordement, en fonction des éléments du sol) et la consommation sont comprises dans le raccordement. **Si vous souhaitez un emplacement exact des branchements d'électricité et d'eau dans les halles, un double plancher est obligatoire.**

Commandez le plancher en bois dans la boutique en ligne.

Tentes pour aires extérieures

Le prix au m² des tentes est déclaré sans frais de stand ni accessoires.

Location de mobilier

Nous proposons une offre attrayante pour halles et aires extérieures.

Matériel publicitaire/Bons d'entrée pour clients

Informez et invitez vos clients à l'ÖGA.

Autres informations

Service élévateur

Un élévateur d'une force portante de 2.5 à 4 tonnes, avec chauffeur, est à disposition des exposants et contre paiement comptant, du vendredi précédant la foire au samedi suivant la foire, de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00 (le demander en cas de besoin au secrétariat de la foire 034 413 80 30). Avant cette période, il doit être demandé auprès du secrétariat de la foire (tél. 034 413 80 30), et 24 heures au moins avant son utilisation. Un responsable de l'entreprise exposante doit diriger le déchargement, respectivement le chargement. La foire décline toute responsabilité.

Surfaces d'entreposage pour matériel d'emballage

Il n'y a pas de surfaces d'entreposage disponibles.

Boissons et nourriture

La distribution gratuite de boissons et de nourriture est autorisée. La direction du salon recommande l'utilisation de vaisselle réutilisable, recyclable ou compostable.

Nettoyage du stand

Incombe à l'exposant.

Élimination des déchets

Chaque exposant, constructeur de stand, fournisseur est responsable d'éliminer ses déchets. Le matériel de stand tout comme les objets d'exposition doivent être récupérés et évacués.

Les déchets suivants peuvent être éliminés sur place :

- ✓ Matériel d'emballage (papier, plastique, carton, sagex), conteneurs à presse.

- ✓ Petites quantités de déchets journaliers dans des conteneurs à ordures (répartis sur toute l'aire de la foire)
- ✓ Conteneurs de collecte pour le PET (répartis sur toute l'aire de la foire)
- ✓ Conteneurs de collecte pour le verre (répartis sur toute l'aire de la foire)
- ✓ À partir du 21 juin 26, des toilettes mobiles seront disponibles.

Sécurité

Pendant les nuits de la semaine ÖGA, l'aire de la foire sera surveillée par une entreprise de sécurité (voir CG chiffre 11). Pour les livraisons après 18 h 00 et avant 07 h 00, vos fournisseurs ont besoin d'une autorisation d'accès délivrée par le secrétariat de la foire. 034 413 80 30

Service médical

Elle sera stationnée du 22 au 26 juin dans le secteur 4.6, vis-à-vis de la Werk-halle, tél. 034 413 80 35.

Incendie/voies d'évacuation

Il est interdit de faire du feu ouvert sur toute l'aire de l'exposition. Les voies d'évacuation doivent rester libres en permanence.

Exposants : billets valables trois jours

L'aire de l'exposition et les halles de l'ÖGA sont uniquement accessibles aux personnes en possession d'un billet valable trois jours, d'un bon d'entrée ou d'une carte de presse à présenter à la caisse. Les billets valables trois jours seront envoyés à l'exposant principal dès la fin mai par poste. Ces billets sont destinés au personnel du stand. Le nombre de billets est déterminé selon le tableau suivant.

Votre taxe nette pour surface d'exposition (hors TVA, sans frais accessoires)

Jusqu'à 500.-	02	pièces
Jusqu'à 1'000.-	03	pièces
Jusqu'à 3'000.-	05	pièces
Jusqu'à 5'000.-	08	pièces
Jusqu'à 7'000.-	11	pièces
Jusqu'à 9'000.-	15	pièces
Jusqu'à 11'000.-	20	pièces
Plus de 11'000.-	25	pièces

Il est possible de se procurer d'autres billets valables trois jours au prix de CHF 35.-/pièce.

Vignettes de parcage

Les places de parc pour exposants peuvent être utilisées uniquement avec la vignette de parcage. Les vignettes de parcage seront envoyées à l'exposant principal dès la fin mai par poste. Prière de respecter le plan de situation des places de parc pour exposants (enveloppe documents d'inscription). Le nombre de billets est déterminé selon le tableau suivant.

Votre taxe nette pour surface d'exposition (hors TVA, sans frais accessoires)

Jusqu'à 1'000.-	2	pièces
Jusqu'à 3'000.-	3	pièces
Jusqu'à 5'000.-	4	pièces
Jusqu'à 7'000.-	5	pièces
Jusqu'à 9'000.-	7	pièces
Jusqu'à 11'000.-	9	pièces
Plus de 11'000.-	11	pièces

Il est possible de se procurer des vignettes de parcage supplémentaires à CHF 30.-/l'unit

2 Inscription/contrat exposant principal

Vos coordonnées figurant dans la première case sont automatiquement imprimées dans le catalogue.

Contrat d'exposant entre l'ÖGA, Bern-Zürich-Strasse 18, 3425 Koppigen et :

Entreprise	_____
Supplément	_____
Rue	_____
Case postale	_____
NPA/Localité	_____
Téléphone	_____
Courriel	_____
Site web	_____

N° IDE _____

Autre adresse de facturation

Entreprise _____
 Supplément _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Contact par courriel pour les factures (les factures sont en principe envoyées par courriel)

Courriel pour les factures _____

Personne responsable

Nom/prénom _____
 Ligne directe _____
 Courriel direct _____

Remarques, suggestions et souhaits

Vente directe **Nous vendrons directement nos produits (CG, chiffre 3a)**

Marchandises d'exposition

À indiquer ici et de façon complète. Seuls les produits annoncés peuvent être exposés (CG, chiffre 3d).

Kit publicitaire de base

Chaque exposant principal reçoit automatiquement le kit publicitaire de base pour CHF 200.- (obligatoire). Prestations : voir formulaire 7. L'exposant commande les inscriptions dans la branche d'activité concernée au moyen du formulaire 5, les autres matériels publicitaires à l'adresse www.oega.ch/fr/exposants/boutique-web.

L'ÖGA décline toute responsabilité en cas d'erreurs dans le catalogue. En cas d'inscription à l'ÖGA après la date limite, il n'existe aucun droit à une inscription dans le catalogue de l'ÖGA. L'inscription en ligne dans la liste des exposants est possible à tout moment (formulaire 5a).

Expositions spéciales, showrooms, démonstrations de machines, distinctions

Veillez prendre note du « dépliant » envoyé et des possibilités de présentation sur notre site internet www.oega.ch/fr/exposants/possibilites-de-prestation.

Les renvois aux conditions de participation sont abrégés par CG.

La personne/organisation/entreprise autorisée à signer s'engage de façon définitive à participer à l'ÖGA 2026 à Koppigen. Par la signature de ce contrat, elle reconnaît le caractère obligatoire des « Conditions de participation/CG » annexées, y compris les « Informations générales » et y compris toutes les dispositions plus détaillées figurant dans chacun des formulaires de commande, pour elle-même, mais également pour ses auxiliaires (employé, personne mandatée etc.) et les co-exposants qu'elle a annoncés.

Veillez envoyer chaque page dûment remplie et signée au secrétariat de l'ÖGA (info@oega.ch)

Lieu, date _____

Signature _____

Entreprise _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Personne de contact _____
 Courriel _____
 Ligne directe _____

3 Inscription des co-exposants (CE)

Les co-exposants sont des tiers s'engageant activement au stand (voir CG chiffre 4), et qui doivent être annoncés par l'exposant principal. Il sera facturé 1000.- pour tout co-exposant non annoncé.

Nous n'avons pas de co-exposant :

Le prix inclut les prestations suivantes :

- Print**
- ✓ Saisie d'entreprise dans la « Liste alphabétique des exposants »
 - ✓ 2 saisies dans la « Liste des exposants par branches », chaque saisie supplémentaire sera facturée CHF 53.-.

Online sur le nouveau site Internet de l'ÖGA

- ✓ Vos saisies d'entreprise sont mises en ligne sur notre site internet « Liste des exposants », avec lien vers votre propre site.
- ✓ Nouveau : saisie en ligne (de votre texte publicitaire de 240 caractères) en **allemand et en français** à l'adresse www.oega.ch/fr/visiteurs/liste-des-exposants

Nous déclarons _____ co-exposants (CE) à 275.- chacun pour l'ÖGA 2026 760020

CE Entreprise 1 _____
 Supplément _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____
 Téléphone _____
 Courriel _____ Site web _____

Branche d'activité dans le catalogue pour CE 1

2 inscriptions	<table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>N° + N°</td></tr></table>	N° + N°	inclus (vous trouverez les n°s dans le formulaire 5)	760010
N° + N°				
dès 3 ^e inscription	<table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>N°</td></tr></table>	N°	à 53.-	
N°				
	<table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>N°</td></tr></table>	N°	à 53.-	
N°				

CE Entreprise 2 _____
 Supplément _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____
 Téléphone _____
 Courriel _____ Site web _____

Branche d'activité dans le catalogue pour CE 2

2 inscriptions	<table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>N° + N°</td></tr></table>	N° + N°	inclus (vous trouverez les n°s dans le formulaire 5)	760010
N° + N°				
dès 3 ^e inscription	<table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>N°</td></tr></table>	N°	à 53.-	
N°				
	<table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>N°</td></tr></table>	N°	à 53.-	
N°				

CE Entreprise 3 _____
 Supplément _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____
 Téléphone _____
 Courriel _____ Site web _____

Branche d'activité dans le catalogue pour CE 3

2 inscriptions	<table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>N° + N°</td></tr></table>	N° + N°	inclus (vous trouverez les n°s dans le formulaire 5)	760010
N° + N°				
dès 3 ^e inscription	<table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>N°</td></tr></table>	N°	à 53.-	
N°				
	<table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>N°</td></tr></table>	N°	à 53.-	
N°				

Merci de nous faire parvenir par voie électronique vos textes publicitaires en **français et en allemand**, de 240 caractères max. (espaces comprises), pour la liste des exposants ÖGA (conformément à 5a). Veuillez également noter les **nouvelles possibilités de présentation** offertes par le portrait d'entreprise du nouveau site Internet de l'ÖGA (www.oega.ch/fr/visiteurs/liste-des-exposants).

Par notre signature, nous prenons note des suppléments précités et recevons automatiquement le kit publicitaire de base pour CHF 200.-

Lieu, date _____ Signature _____

Entreprise _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Personne de contact _____
 Courriel _____
 Ligne directe _____

4 Commande surfaces d'exposition

Les prix sont valables pour les inscriptions nous parvenant d'ici au 30 novembre 2025.

4a Surfaces de terrains

Endroit	m ²	Profondeur	Prix/m ²	Total	Article
Gazon Parc, secteurs 3, 4.5 + 4.6	_____	_____	39.-	_____	100300
Gazon Allée au bâtiment de l'école et l'allée transv., s. 4.1 - 4.4	_____	_____	50.-	_____	100410
Chemins, places Secteurs 2, 4, 6, 9	_____	_____	65.-	_____	100201
Prairie Secteurs 2, 6, 9	_____	_____	43.-	_____	100200
Couche végétale Secteur 10	_____	_____	43.-	_____	101000
Surface supplémentaire Couche d'humus repoussée Secteur	_____	_____	60.-	_____	101010
Surface supplémentaire Terre labourée Secteur 10	_____	_____	54.-	_____	101020

Gazon (secteurs 3 + 4) Machines d'entretien pour gazons, petits appareils, etc.
Chemins, places (secteurs 2, 4, 6, 9) Pour éléments en béton, bois, etc.
Prairie (secteurs 2, 6, 9) Pour serres, appareils et machines, articles divers, appareils pour cultures fruitières et maraîchères, véhicules, etc..
Secteur 10 Pour machines de chantier et pour le travail du sol
La profondeur du stand doit être divisible par le chiffre 4, mais de 8 m au minimum à 24 m au maximum.
 La couche végétale ne doit pas être endommagée.
Couche d'humus repoussée Pour l'exposition et la démonstration des machines de chantier
Terre labourée Pour l'exposition et la démonstration des machines à travailler le sol
Rabais surfaces de terrains par m2: 100 – 249 m² 2 % 250 – 499 m² 3% de 500 m² 5 %

4a1 Montage de sa propre tente

Il est en principe autorisé de monter sa propre tente en terrain ouvert. Les tentes doivent être ancrées au sol de manière à résister aux tempêtes pour toute la durée de la foire. Des contrôles seront effectués et les instructions de la Direction de la foire doivent impérativement être respectées.

- Propre tente plus petite que 30 m2** **Aucune autre action n'est nécessaire.**
- Propre tente plus grande que 30 m2** **Longueur :** **Largeur :** **m²:**
 Vous devez demander une **autorisation de montage** avec croquis et indications des distances. Cette demande doit être adressée à info@oega.ch. Les coûts additionnels vous seront facturés conformément aux CG chiffre 5b.

Prière d'observer les prescriptions relatives
 - l'aménagement du sol (CG chiffre 5a) - constructions en terrain ouvert (CG chiffre 5b) - distances minimales (CG chiffre 5c)

4a2 Exposition spéciale en extérieur

L'exposition spéciale de l'ÖGA est entièrement consacrée au thème de la « santé ». Ce thème englobe différents aspects, de la santé de ceux et celles qui travaillent, à la santé des plantes, en passant par la promotion de la santé de la population. Des surfaces sont réservées à cet effet sur les secteurs 9.3 et 9.2 (voir page 7). Pour de plus amples informations, consultez notre site Internet.

Où	m ²	Profondeur	Prix/m ²	Total
Prairie secteur 9.2	_____	_____	40.-	_____

Prix comprenant paroi arrière, tapis et électricité (sans matériel de location éventuel)
 Nous sommes intéressés par l'exposition spéciale, merci de prendre contact avec nous.

Remarques, suggestions et souhaits

Frais supplémentaires pour modifications de commande, commandes ultérieures, annulations

Jusqu'à fin avril CHF 50.- A partir de début mai CHF 100.-
 A partir de début juin CHF 200.- Pendant la semaine de la foire CHF 300.-

Par notre signature, nous prenons note des suppléments précités et recevons automatiquement le kit publicitaire de base pour CHF 200.-

Lieu, date _____ Signature _____

Entreprise _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Personne de contact _____
 Courriel _____
 Ligne directe _____

4b Surfaces de halles secteur 5 et 8

Type de stand	Longueur	Profondeur	m ²	Prix/m ²	Total	Article
Stand de rangée 1 côté ouvert		2 m		114.-		110200
		3 m				110300
		4 m				110400
Stand d'angle 2 côtés ouverts		3 m		144.-		110310
		4 m				110410
Stand de tête 3 côtés ouverts surface minimale 64 m ²		6 m		155.-		110620
		8 m				110820
Stand en bloc 4 côtés ouverts surface minimale 64 m ²		6 m		161.-		110630
		8 m				110830

Type de stand (supplément)	Hauteur	Mètres	Prix/ml	Total
Cloisons/éléments de paroi en bois, blanc*	250 cm		270.-	582511
Cloisons/éléments de paroi Système Syma, blanc*	250 cm		270.-	582531

*Lors de la commande, veuillez noter que la paroi arrière doit en outre être stabilisée en angle avec un élément de paroi (1 m) respectif.

Remises surfaces halles par m²

Stand de rangée	40-63 m ²	2 %	64-99 m ²	3 %	>100 m ²	5 %
Stand d'angle, de tête, en bloc	24-31 m ²	2 %	32-39 m ²	3 %	40-59 m ²	5 %
	60-79 m ²	8 %	80-199 m ²	10 %	200-250 m ²	12 %

Surfaces de halles/tentes, secteur 5 et 8

Sont louées recouvertes d'un plancher, mais sans aucun châssis. La charge maximale autorisée est de 300 kg/m²

Si vous souhaitez un emplacement exact des branchements d'électricité et d'eau dans les halles, un double plancher est obligatoire. Commandez le plancher en bois dans la boutique en ligne.

Renforcement du sol de la halle

Pour une charge plus grande que 300 kg/m², un supplément sera facturé en fonction des prestations fournies, mais au minimum CHF 20.- par m².

Hauteur de stand

La hauteur des cloisons des halles du secteur 5 est de 2,50 m, celle du secteur 8 de 3,30 m. Les structures de plus grande hauteur doivent être signalées à info@oega.ch avant le 30 novembre 2025 au plus tard (avant la répartition).

Constructions à deux étages

Ne sont permises qu'avec l'autorisation de la Direction de la foire. Il faut pour cela déposer une demande écrite, avec plan et attestation de conformité statique, à la Direction de la foire. La Direction de la foire se réserve le droit de faire vérifier l'attestation de conformité statique par un expert en statique indépendant, aux frais de l'exposant. Pour des constructions à deux étages, 25% de la location du stand est facturé sur le deuxième étage bâti.

Suspensions

Toute suspension d'objets au toit de la halle est interdite pour des raisons techniques.

Matériel de location, électricité eau

Nous proposons un vaste assortiment de matériel de location, de stands préfabriqués et de tapis. Commandez via notre boutique www.oega.ch.

4b1 Exposition spéciale halle

L'exposition spéciale de l'ÖGA est entièrement consacrée au thème de la « santé ». Ce thème englobe différents aspects, de la santé de ceux et celles qui travaillent, à la santé des plantes, en passant par la promotion de la santé de la population. Des surfaces sont réservées à cet effet sur les secteurs 9.3 (voir page 6) et 9.2. Pour de plus amples informations, consultez notre site Internet.

Où	m ²	Prix/m ²	Total
Halle bâtiments cours interentreprises secteur 9.2		114.-	

Prix comprenant paroi arrière, tapis et électricité (sans matériel de location éventuel)

Nous sommes intéressés par l'exposition spéciale, merci de prendre contact avec nous.

Remarques, suggestions et souhaits

Frais supplémentaires pour modifications de commande, commandes ultérieures, annulations

Jusqu'à fin avril	CHF 50.-	A partir de début mai	CHF 100.-
A partir de début juin	CHF 200.-	Pendant la semaine de la foire	CHF 300.-

Par notre signature, nous prenons note des suppléments précités et recevons automatiquement le kit publicitaire de base pour CHF 200.-

Lieu, date _____

Signature _____

Entreprise _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Personne de contact _____
 Courriel _____
 Ligne directe _____

5 Commande inscription dans la branche concernée

Le prix du kit publicitaire de base pour CHF 200.- (obligatoire) inclut deux inscriptions dans la branche d'activité concernée, pour l'exposant ainsi que pour le co-exposant. À partir de la 3^e inscription, un montant de CHF 53.- sera facturé par entr

Matériaux aménagements extérieurs/entretien des espaces verts

- 100 Étanchéifications/films
- 101 Paniers et systèmes à déchets
- 102 Systèmes de verrouillage/portails/bollards
- 103 Aménagement de parcs/rues piétonnes
- 104 Systèmes de protection d'arbres
- 105 Éléments et pierres en béton
- 106 Systèmes d'irrigation et d'arrosage pour parcs et gazons
- 107 Systèmes de jardins sur toit/végétalisation des toitures
- 108 Rigoles et systèmes d'écoulement
- 109 Meubles de jardins
- 110 Géotextiles
- 111 Potagers en hauteur
- 112 Art/sculptures
- 113 Luminaires/systèmes d'éclairage
- 114 Systèmes de maçonnerie (pierres artificielles et naturelles)
- 115 Pierres naturelles
- 116 Briques vernissées/plaques céramiques
- 117 Pergolas/pavillons/palissades/constructions en bois
- 118 Récipients de plantation
- 119 Briques ajourées et systèmes d'engazonnement
- 120 Profilés de bordure/en matière plastique
- 121 Utilisation/rétention/infiltration des eaux de pluie
- 122 Protections acoustiques et optiques, y compris systèmes
- 123 Plaques pour charges lourdes/protection du sol
- 124 Etangs-piscines/épuration de l'eau/installations d'épuration sous végétation
- 125 Piscines/jacuzzis
- 126 Appareils de jeu/équipements pour terrains de jeux
- 127 Appareils de sport pour espaces de loisirs
- 128 Terrains de sport/appareils de sport/marquages
- 129 Sols de terrasses
- 130 Systèmes de pose/jointoiement
- 131 eux d'eau/fontaines d'ornement
- 132 Clôtures/pieux

Machines aménagements extérieurs/entretien des espaces verts

- 140 Accessoires pour machines de chantier
- 141 Pelles/chargeuses-pelleteuses
- 142 Tombereaux/mini-tombereaux
- 143 Machines et appareils pour cimetières
- 144 Appareils/machines pour le désherbage mécanique
- 145 Fraiseuse de tranchées/dessoucheuses
- 146 Balayeuses et machines de nettoyage/aspiratrices
- 147 Faucheuses pour entretien extensif
- 148 Tondeuses robotisées
- 149 Moteurs
- 150 Niveleuses/chargeuses sur chenilles
- 151 Pompes
- 152 Chargeuses s. pneus/chargeuses compactes
- 153 Tondeuses à gazon
- 154 Machines d'entretien pour gazons/scarificateurs/

- 155 sous-soleuses
- 155 Machines à semer le gazon/découpeuses de plaques de gazon
- 156 Vibreurs/pilonneuses/rouleaux vibrants
- 157 Machines de travail de la pierre (naturelle et en béton)
- 158 Tronçonneuses et meuleuses
- 159 Machines de pose/technique du vide

Travail du sol/compostage/terrassement

- 160 Fraiseuses de sol/motobèches
- 161 Herses rotatives
- 162 Déchiqueteuses/broyeurs
- 163 Appareils de stérilisation/préparation de terres
- 164 Cribles/séparateurs

Transport/véhicules de traction

- 170 Remorques
- 171 Plate-formes de travail élévatrices
- 172 Tracteurs monoaxes
- 173 Récolteuses (cultures fruitières et maraîchères)
- 174 Chargeur frontal
- 175 Chariots à fourches/chariots télescopiques
- 176 Transpalette à main
- 177 Petits camions/fourgonnettes
- 178 Grues de chargement
- 179 Semi-remorques
- 180 Tracteurs
- 181 Transporteurs
- 182 Rails de chargement

Appareils et auxiliaires aménagements extérieurs

- 190 Arrosage/aménagement d'espaces verts
- 191 Entretien/élagage d'arbres
- 192 Système de ravitaillement en carburants
- 193 Location de machines
- 194 Service et réparation de machines et accessoires
- 195 Instruments d'arpentage/app. de mesure

Petits appareils/équipements

- 200 Outils diamantés
- 201 Grils/braséros
- 202 Tailleuses de haies
- 203 Nettoyeurs haute pression
- 204 Petites balayeuses
- 205 Echelles
- 206 Scies à moteur/débroussailleuses
- 207 Niveaux/niveaux laser
- 208 Pressoirs/conditionnement des fruits
- 209 Pulvérisateurs phytosanitaires (appareils manuels)
- 210 Ciseaux/couteaux/scies
- 211 Groupes électrogènes/génératrices
- 212 Auxiliaires de transport/pinces
- 213 Armoires de séchage pour vêtements de travail/sèche-chaussures
- 214 Moteurs à combustion interne
- 215 Outillages/équipements pour ateliers

Par notre signature, nous prenons note des suppléments précités et recevons automatiquement le kit publicitaire de base pour CHF 200.-

Lieu, date _____

Signature _____

Entreprise _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Personne de contact _____
 Courriel _____
 Ligne directe _____

Matériel d'usage/matières auxiliaires

- 220 Caissettes et plaques de propagation
- 221 Vêtements professionnels/équipement et chaussures de travail
- 222 Amendements/auxiliaires de compostage
- 223 Engrais/sels nutritifs
- 224 Terreaux/substrats
- 225 Nettoyants/protections pour la peau
- 226 Équipement d'escalade
- 227 Composts
- 228 Protection biologique et biotechnique des plantes/auxiliaires
- 229 Protection chimique des plantes
- 230 Poterie de culture

Machines/installations production plein champ

- 240 Bâches/filets de protection/filets antigrêle
- 241 Systèmes d'irrigation
- 242 Appareils de traitement pour plein champ/atomiseurs
- 243 Machines à poser les films et voiles
- 244 Films plastiques/feutres, voiles
- 245 Chariots d'arrosage
- 246 Appareils/machines de désherbage mécanique
- 247 Gyrobroyeurs
- 248 Machines à planter
- 249 Semoirs
- 250 Charrues spéciales

Machines/installations production sous verre

- 260 Stations d'irrigation et de fertilisation
- 261 Irrigations goutte à goutte/de table
- 262 Tunnels et serres plastique
- 263 Serres
- 264 Serre/systèmes de chauffage
- 265 Tables de culture/systèmes cultureux
- 266 Chariots d'arrosage
- 267 Nébulisateurs à froid
- 268 Ordinateurs/pilotages de climatisation
- 269 Automates de plantation et de repiquage
- 270 Nettoyage/désinfection des serres
- 271 Semoirs
- 272 Machines à remplir les pots et les caisses
- 273 Robots de repiquage/transplantation

Conditionnement des récoltes et vente

- 280 Étiquettes/systèmes d'identification des produits
- 281 Lieuses
- 282 Caddies
- 283 Caisnes/boîtes de récolte
- 284 Systèmes d'étiquetage et de marquage des prix
- 285 Systèmes de caisse
- 286 Aménagement/construction de magasins
- 287 Technique de stockage et de réfrigération des légumes et baies
- 288 Stands de marché
- 289 Équipements de vente mobiles
- 290 Supports d'affichage
- 291 Matériel d'emballage
- 292 Balances/systèmes de pesage
- 293 Laveuses pour légumes et baies
- 294 Moyens publicitaires/catalogues

Floristique

- 300 Cadeaux
- 301 Céramique
- 302 Terre cuite
- 303 Pots ornementaux

Plantes

- 319 Arbres d'avenue
- 320 Semences/jeunes plants bio
- 321 Plantes semi-finies et finies bio
- 322 Plantes semi-finies et finies : arbustes d'ornement
- 323 Plantes semi-finies et finies : plantes vertes
- 324 Plantes semi-finies et finies : plantes à massif et en pots
- 325 Plantes semi-finies et finies : hydrocultures
- 326 Plantes semi-finies et finies : plantes vivaces
- 327 Boutures et jeunes plantes pour production de fleurs coupées (sauf oignons/bulbes)
- 328 Boutures et jeunes plants : pépinière de plantes vivaces
- 329 Boutures et jeunes plants : pépinière de plantes en pots/plantes à massifs
- 330 Boutures et jeunes plants : arbustes d'ornement
- 331 Boutures et jeunes plants : cultures maraîchères
- 332 Arbres fruitiers/arbustes à baies
- 333 Gazon en rouleau
- 334 Semences
- 335 Fleurs coupées
- 336 Oignons/bulbes

Prestations de service/informations

- 340 Formation et perfectionnement/offres de cours
- 341 Livres/revues/imprimés
- 342 Traitement des données (IT)
- 343 Multimédia/prestation graphique
- 344 Conseils en entreprise/fiduciaire
- 345 Associations/organisations

5a Saisie en ligne (site web ÖGA)

L'exposant principal et les co-exposants ont la possibilité de mettre en ligne sur notre site internet leur texte publicitaire jusqu'à un maximum de 240 caractères. Le prix du kit publicitaire de base (obligatoire) inclut également la saisie pour les co-exposants. A consulter à l'adresse www.oega.ch/fr/visiteurs/liste-des-exposants. Pour des raisons techniques, des textes plus longs ne sont possibles que sous forme de portrait d'entreprise (voir kit supplémentaire Plus 2, formulaire 7). Votre adresse sera automatiquement mise en ligne (elle n'est pas comprise dans les 240 caractères).

Une nouvelle saisie n'est pas nécessaire si vous souhaitez le même texte que l'année passée.

Nouveau : sur notre **nouveau site Internet**, le texte s'affiche sur les pages Langue. Envoyez-nous les versions **en allemand et en français**. Si vous ne nous en envoyez qu'une, celle-ci s'affichera sur les pages des deux langues.

Inscrivez ici votre texte publicitaire ou encor plus simple envoyez le texte sous forme de document Word à info@oega.ch.

Texte en français (240 caractères, espaces compris)
Texte en allemand (240 caractères, espaces compris)

Lieu, date _____

Signature _____

Entreprise _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Personne de contact _____
 Courriel _____
 Ligne directe _____

6 Communication

Nos actions de marketing comprennent deux campagnes de publicités (automne/printemps avant l'ÖGA) dans la presse de la branche verte, et l'impression du catalogue de l'ÖGA pour les visiteurs.

Le site Internet de l'ÖGA (www.oega.ch) a fait l'objet d'une refonte complète. La conception de la liste des exposants notamment a été améliorée. Les exposants apparaissent clairement ordonnés par ordre alphabétique, par branches ou par rubriques. Complétez le visuel de votre entreprise en ajoutant son **logo (Online 1)** et un **portrait d'entreprise (Online 2)**. Sous portrait d'entreprise, vous avez désormais la possibilité de mettre en ligne jusqu'à quatre photos ainsi que votre film publicitaire.

Prenez vous aussi en main votre présence sur la foire et tirez parti de nos diverses actions publicitaires. Mettez votre entreprise en point de mire pour les visiteurs professionnels et attirez l'attention sur elle.

Le kit publicitaire de base (200.-, obligatoire) comprend les prestations suivantes.

Ces prestations valent également pour vos co-exposants.

Saisie « Print » dans le catalogue de l'ÖGA

- ✓ Saisie d'entreprise dans le catalogue ÖGA sous « Liste alphabétique des exposants »
- ✓ Saisie de votre nom d'entreprise avec indication de la localité dans 2 répertoires de branches dans le catalogue ÖGA
 Chaque saisie supplémentaire sera facturée 53.-.

Saisie « Online » sur le site internet de l'ÖGA

- ✓ Les saisies de votre entreprise sont publiées sur notre site Internet « Liste des exposants », avec un lien vers votre page d'accueil.
- ✓ Saisie sites web (votre texte publicitaire avec 240 caractères, espaces compris) à l'adresse : <https://www.oega.ch/fr/visiteurs/liste-des-exposants>
 Ces saisies peuvent être effectuées à tout moment jusqu'à la date de l'ÖGA.

Matériel imprimé (livraison par la poste, pas de livraison à l'étranger)

- ✓ 50 dépliants ÖGA

Veuillez commander d'autres dépliants (également avec l'impression de votre entreprise) dans la boutique en ligne.

Kits supplémentaires pour notre nouveau site Internet ÖGA

Exposant principal :

		CHF	Kombi CHF
Online 1			
Le logo de votre entreprise est mis en ligne sur le nouveau site Internet dans la liste des exposants. Fournir le logo au format JPEG avec une largeur de 500 pixels	<input type="checkbox"/>	60.-	
Online 2			
Le portrait de votre entreprise (1400 caractères) sera mis en ligne sur le nouveau site web de l'ÖGA « Répertoire des exposants ». Vous pouvez désormais intégrer jusqu'à 4 images (jpeg) et une vidéo YouTube.	<input type="checkbox"/>	200.-	
Online 1 & 2 Kombi	<input type="checkbox"/>	260.-	240.-

Ce kit supplémentaire peut être aussi commandé pour les co-exposants :

co-exposants :

		CHF	Kombi CHF
Online 1			
Le logo de votre entreprise est mis en ligne sur le nouveau site Internet dans la liste des exposants. Fournir le logo au format JPEG avec une largeur de 500 pixels	<input type="checkbox"/>	60.-	
Online 2			
Le portrait de votre entreprise (1400 caractères) sera mis en ligne sur le nouveau site web de l'ÖGA « Répertoire des exposants ». Vous pouvez désormais intégrer jusqu'à 4 images (jpeg) et une vidéo YouTube.	<input type="checkbox"/>	200.-	
Online 1 & 2 Kombi	<input type="checkbox"/>	260.-	240.-

Lieu, date _____

Signature _____

Entreprise _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Personne de contact _____
 Courriel _____
 Ligne directe _____

6a Publicités/Bannières

Si vous commandez ces offres, Urs Günther, responsable de la publicité de g'plus, vous contactera.
 Pour toute question : E-Mail: u.guenther@jardinsuisse.ch, Tel. 044 388 53 52

Bannière sur www.oega.ch			
Online	Bannière en ligne *1 sur www.oega.ch , placement alterné, durée de deux ans	<input type="checkbox"/>	600.-
Publicité/Bannière Print			
	Publicité ½ page dans le catalogue de l'ÖGA		1000.-
Publicité/Bannière Online			
	Bannière en ligne *1 sur www.oega.ch , placement alterné, durée de deux ans	<input type="checkbox"/>	600.-
			1600.- 1300.-
Publicité/Bannière Print			
	Publicité 1/1 page dans le catalogue de l'ÖGA		2600.-
Publicité/Bannière Online			
	Bannière en ligne *1 sur www.oega.ch , placement alterné, durée de deux ans	<input type="checkbox"/>	600.-
			3200.- 2800.-
Publicité/Bannière Kombi 1			
Print	Publicité ½ page dans le catalogue de l'ÖGA		1000.-
	Publicité ½ page dans le numéro spécial ÖGA de g'plus		1625.-
Print Bonus	Publireportage/description du stand dans le numéro spécial ÖGA de g'plus		300.-
Publicité/Bannière Kombi 2			
Print	Publicité 1/1 page dans le catalogue de l'ÖGA		2600.-
	Publicité 1/1 page dans le numéro spécial ÖGA de g'plus		2875.-
Print Bonus	Publireportage/description du stand dans le numéro spécial ÖGA de g'plus		300.-
Publicité/Bannière Online			
	Bannière en ligne *1 sur www.oega.ch , placement alterné, durée de deux ans	<input type="checkbox"/>	600.-
			6375.- 3950.-

Le catalogue de la foire ÖGA est désormais imprimé au format pratique A5.

Tirage catalogue de la foire ÖGA à env. 8000 exemplaires.

Date limite de dépôt des annonces et des documents imprimés le 3 avril 2026 / 12 h 00

*1 fichier au format JPEG ou png 312 x 423 pixels, 120 Ko max., résolution 72 dpi

- Format 70 x 95 mm mit 470 dpi

Lieu, date _____

Signature _____

7 Conditions de participation / CG

1 Domaine d'application et validité

Ces conditions de participation réglementent la participation à l'ÖGA, la foire professionnelle de l'horticulture, de l'arboriculture et des cultures maraîchères à Oeschberg près de Koppigen, en particulier le rapport de droit entre l'ÖGA et les exposants. Les conditions de participation sont valables pour la conclusion, le contenu et la gestion de tous les contrats découlant de la participation à la foire. En outre, des conditions de participation complémentaires et des dispositions spécifiques peuvent être adoptées pour certaines manifestations.

L'ÖGA est une foire professionnelle destinée à l'horticulture de production et d'aménagement, aux cultures fruitières et maraîchères ainsi qu'au front de vente. Elle a pour objectif l'information sur l'état le plus récent du développement dans les domaines des machines et outils, des serres et de leurs équipements, des plantes, des variétés végétales et des articles d'usage professionnel. La Direction de la foire s'efforce de structurer l'ÖGA par branches.

Les entreprises intéressées à exposer doivent s'inscrire auprès de l'ÖGA au moyen du formulaire d'inscription officiel. Par sa signature apposée au bas du formulaire, l'exposant reconnaît le caractère obligatoire des conditions présentes de participation. Cela vaut également pour ses auxiliaires (employés, personnes mandatées etc.).

L'exposant se déclare d'accord que ses données personnelles et celles de son entreprise soient traitées et qu'elles puissent être communiquées à des tiers dans le cadre de sa participation à l'ÖGA.

L'exposant et ses auxiliaires s'engagent à respecter en tous points les injonctions données par les fonctionnaires de l'ÖGA, par le service de sécurité et par la police. Toutes les décisions relatives au déroulement de l'ÖGA sont de la compétence de la Direction de la foire.

Adresse de contact :

Secrétariat ÖGA, Bern-Zürich-Strasse 18, CH-3425 Koppigen.

2 Informations générales

Les conditions énoncées dans le formulaire « Informations générales » ainsi que les dispositions de détail figurant sur les formulaires de commande font partie intégrante des conditions de participation. L'exposant est tenu de respecter strictement les délais.

3 Inscription

L'inscription doit être effectuée sur les formulaires originaux (y compris tous les formulaires de commande). Il convient en particulier de détailler les raccordements à l'eau et électricité pour chaque place de stand et de les commander à l'adresse www.oega.ch/fr/exposants/boutique-web.

L'inscription doit être dûment remplie, valablement signée et soumise dans les délais requis de préférence par courriel. Les conditions et réserves exprimées par l'exposant notifiant ne sont pas valables.

Avec l'envoi de l'inscription, l'exposant déclare connaître pleinement et accepter les conditions de participation.

L'inscription lie l'exposant jusqu'à la décision sur l'octroi de participation.

3a Vente directe

La vente directe de marchandises (à l'exception de fleurs et plantes) est autorisée durant les heures d'ouverture de la foire, pour autant qu'elle ait été mentionnée sur le formulaire d'inscription. Les fleurs et plantes exposées ne sont autorisées à la vente qu'après la fin officielle de la foire.

La vente de substances ou produits toxiques (pesticides, engrais etc.) est interdite. L'exposition d'emballages vides et la réception de commandes de substances ou de produits toxiques sont autorisées.

3b Admission

La Direction de la foire décide de l'admission d'exposants et de produits. Elle peut refuser entièrement ou partiellement une admission sans être tenue d'en donner les motifs.

L'inscription est réputée admise et le contrat entre en vigueur lorsque l'inscription est confirmée par écrit par la Direction de la foire. Celle-ci est en droit d'annuler une admission déjà accordée s'il s'avère par la suite qu'elle a été octroyée sur la base de renseignements et de données inexacts, ou si les conditions d'admission ne sont plus remplies.

3c Attribution des emplacements

L'attribution des emplacements se fait ultérieurement par la Direction de la foire, et est communiquée à l'exposant en même temps que la facture. Les critères d'attribution des emplacements sont la branche à laquelle appartient l'entreprise, la surface disponible et l'ordre d'arrivée de l'inscription. Les souhaits de l'exposant sont pris en compte dans la mesure du possible.

Les assurances données pour l'attribution des emplacements ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Les éventuelles contestations relatives à l'attribution des emplacements doivent être motivées et communiquées par écrit à la Direction de la foire dans les 7 jours après l'envoi de l'attribution. Sans quoi l'attribution des places est réputée acceptée. La Direction de la foire décide sans recours possible de la suite à donner aux éventuelles contestations. Elle s'efforce de tenir compte dans la mesure du possible des contestations justifiées.

La Direction de la foire se réserve explicitement d'éventuels déplacements de stands, même après l'attribution définitive de l'emplacement, s'ils s'avèrent nécessaires. Il sera alors tenu compte au mieux des intérêts de l'exposant. Si l'exposant n'est pas d'accord avec l'attribution définitive d'un emplacement ou avec le déplacement ultérieur d'un stand, il peut, dans un délai de 7 jours après l'envoi de la communication, résilier le contrat par une déclaration écrite, en exigeant le remboursement des factures déjà payées. Toute autre exigence est exclue.

3d Marchandises exposées

Les marchandises suivantes peuvent être exposées, respectivement faire l'objet de démonstrations : machines, outillages et produits destinés aux cultures horticoles, fruitières et maraîchères, présentées par des exposants suisses et étrangers.

Plantes (plantes finies, semi-finies et repiquées, ainsi que plantons), fleurs coupées et plantes de pépinière, par des exposants suisses et étrangers : l'exposant se charge d'obtenir, si nécessaire, les autorisations nécessaires à l'importation des plantes. Les amendes et peines pécuniaires éventuelles sont toutes et entièrement à la charge de l'exposant.

Les marchandises non annoncées ou non admises ne doivent pas être exposées. La Direction de la foire a le droit de retirer du site de l'exposition de telles marchandises et leurs représentants aux frais de l'exposant.

3e Déclaration

Les marchandises exposées doivent être mentionnées en détail lors de l'inscription, et peuvent faire l'objet de promotion dans le répertoire de branche.

4 Co-exposants & stands communs

En cas de stands communs, les éventuels co-exposants doivent être annoncés lors de l'inscription. Sont réputés co-exposants des tiers qui prennent des commandes, rédigent des offres ou distribuent du matériel promotionnel sur le stand de l'exposant. L'exposant est tenu d'inscrire les co-exposants moyennant une redevance (voir formulaire 3). Cette redevance comprend une saisie d'entreprise et deux saisies dans la liste par branches, dans le catalogue de l'ÖGA et en ligne. Si la Direction de la foire constate durant la foire la présence de co-exposants qui n'ont pas été inscrits en bonne et due forme, l'exposant devra s'acquitter d'une taxe d'inscription tardive par co-exposant (voir formulaire 3).

Les présentes conditions de participation lient également les co-exposants. L'exposant est responsable de tous les engagements résultant du contrat existant, et donc aussi pour les co-exposants.

5 Aménagement des stands

5a Aménagement du sol

L'exposant peut équiper des parties de son stand d'un plancher ou utiliser divers matériaux de couverture. Un plancher en bois est disponible dans les halls. Si un emplacement exact des branchements d'électricité et d'eau est souhaité, un double plancher est obligatoire et aux frais de l'exposant. Dans les secteurs 2-9, sur gazon et prairie, la pose d'un voile sous le matériau de couverture est obligatoire. Dans le secteur 10, il est possible d'épandre des écorces directement sur l'herbe.

Les matériaux de couverture peuvent être posés directement sur le revêtement dur des chemins et places. L'exposant doit débarrasser et nettoyer l'emplacement du stand après la fin de la foire. Dans le cas contraire, la Direction de la foire de l'ÖGA se réserve le droit, aux frais de l'exposant, de mandater une tierce personne pour débarrasser et nettoyer l'emplacement ainsi que d'éliminer des objets ou, selon son appréciation, de les entreposer aux frais de l'exposant.

5b Constructions en terrain ouvert

La hauteur maximale des stands est de 6 m (exception : sous lignes à haute tension maximum 4 m). Il s'agit de tenir compte de l'emplacement et des arbres environnants.

Les constructions en terrain ouvert propres aux entreprises (tentes, véhicules d'exposition et autres constructions analogues) sont permises jusqu'à une grandeur maximale de 30 m² sans autorisation de la Direction de la foire.

Les constructions dépassant 30 m² doivent en principe être commandées à la boutique en ligne et sont mises en place par la Direction de la foire.

Les constructions propres à l'entreprise et qui dépassent 30 m² peuvent être autorisées par la Direction de la foire sur la base d'une demande écrite de l'exposant, assortie d'un plan de situation (formulaire 4c), moyennant un surcoût (voir prochain paragraphe).

Les constructions propres à l'entreprise dont la surface dépasse aussi bien 30 m² que les 25 % de la surface du stand, sont soumises à un supplément correspondant, pour la surface excédentaire, à la taxe de stand due pour cette surface.

5c Distances minimales en terrain ouvert

Si des exposants voisins ne parviennent pas à un accord, il est imposé une distance minimale d'un mètre à l'emplacement suivant pour toutes les structures d'exposition comme les abris pour clients, les serres, les véhicules d'habitation ou d'exposition, les enseignes d'entreprises etc.

6 Dispositions particulières

6a Haut-parleurs et interventions sonores

La diffusion de musique et les annonces par haut-parleurs (y compris mégaphones portables) et autres interventions sonores répétitives ne sont en principe pas autorisées aux stands d'exposition. La Direction de la foire décide d'éventuelles exceptions, sur la base d'une demande écrite de l'exposant. Ce dernier est alors responsable de régler les questions d'autorisation et de droits d'auteur, par exemple pour la diffusion de musique, de films ou de présentations vidéo, auprès des firmes concernées (p.ex. SUISA, www.suisa.ch). Les amendes et peines pécuniaires éventuelles sont toutes et entièrement à la charge de l'exposant.

7 Aéronefs et ballons promotionnels

La mise en place et l'utilisation d'aéronefs et de ballons promotionnels sont toujours soumises à une autorisation écrite de la Direction de la foire. Les ballons ne doivent pas dépasser la hauteur de 10 m, et respecter une distance de sécurité de 7 m d'avec toute installation électrique (secteurs 9 + 10).

8 Publicité

Toute démarche publicitaire hors de l'emplacement attribué est interdite sur et devant le site de la foire. Cela vaut en particulier pour le placement de personnes portant du matériel publicitaire, la distribution ou la mise en place de matériel publicitaire de toute nature ainsi que pour la mise en place de machines ou d'outils. Il est également interdit de procéder à des enquêtes, des tests, des concours, des loteries ou des distributions de prix hors du stand propre de l'exposant. De plus, sont applicables les prescriptions légales concernant la publicité et le démarchage (en particulier l'ordonnance fédérale sur la signalisation et l'ordonnance cantonale bernoise sur la publicité à l'extérieur et dans le domaine routier).

9 Responsabilité

L'exposant est responsable de tout dommage causé aux choses, aux personnes et aux biens par lui-même et ses auxiliaires, ainsi que par son stand. Cette responsabilité vaut également à l'égard des organisateurs de l'ÖGA ainsi qu'à l'égard de tiers (en particulier des visiteurs).

Les organisateurs de l'ÖGA déclinent toute responsabilité pour des dommages touchant aux choses, aux personnes et aux biens. Cela vaut en particulier pour les dégâts survenant sur place ou durant les transports, le vol, les dégâts dus au feu ou aux éléments naturels ainsi que les dégâts survenant lors de pannes d'alimentation de fluides (électricité, eau, gaz) affectant des biens exposés.

10 Assurances

L'exposant est tenu de contracter les assurances nécessaires (en particulier assurance responsabilité civile et assurance des biens exposés et des installations des stands contre les dégâts et la perte).

11 Surveillance

Le site de l'exposition est placé sous la garde d'une société de surveillance (p.ex. Securitas) durant les nuits de la semaine au cours de laquelle se tient la foire (du lundi à 18 h 00 au samedi à 07 h 00). Aucune surveillance ne sera exercée hors de ces horaires. Cette surveillance ne change rien aux dispositions concernant la responsabilité et les assurances selon les CG chiffre 9 et 10.

12 Taxe suisse sur la valeur ajoutée

Les prix sont déclarés en CHF et s'entendent hors TVA (exception prix d'entrée). La taxe suisse sur la valeur ajoutée selon le taux applicable sera facturée en sus. Comme le service est fourni en Suisse, les exposants étrangers doivent également payer la TVA.

13 Délais de paiement

La Direction de la foire peut exiger un paiement allant jusqu'à 50 % du montant prévisible de la taxe d'emplacement, dès la réception de l'inscription de l'exposant. Si le paiement n'intervient pas dans le délai fixé par la Direction de la foire, l'inscription est considérée comme retirée.

La taxe de stand ainsi que les frais accessoires seront facturés avec la notification de l'attribution de l'emplacement. Les modifications et commandes ultérieures seront facturées dans l'ordre de réception, y compris suppléments.

Toutes les factures doivent être payées par l'exposant dans le délai figurant sur

ces factures. Il sera prélevé automatiquement un intérêt de retard de 5 % sur les paiements tardifs. Les frais supplémentaires pour rappels et commandements de payer seront facturés en sus à l'exposant.

Si l'exposant ne paie pas une facture dans le délai imparti, la Direction de la foire est habilitée à lui fixer un dernier délai de 10 jours pour paiement différé. Si le paiement n'est pas intervenu à l'échéance de ce délai, la Direction de la foire dispose librement de l'emplacement non payé. Les conséquences financières qui en résultent pour l'exposant en défaut se traitent dans ce cas selon les CG chiffre 14.

14 Retrait

Si l'annulation intervient après l'envoi de la confirmation d'inscription, l'exposant se verra facturer le montant de 300.-. Si un exposant renonce à sa participation après l'attribution de l'emplacement (facturation par la Direction de la foire), il reste débiteur du total de la taxe d'emplacement et de tous les frais accessoires.

Si la Direction de la foire réussit sans dommage à louer l'emplacement à un autre exposant, l'exposant primaire reste débiteur, au titre d'une contribution aux frais, d'un dédommagement de 25 % de la taxe de stand, mais au minimum de 800.-. Si l'emplacement libéré ne peut être loué que partiellement ou avec un rabais à un autre exposant, l'exposant primaire reste débiteur d'un dédommagement de 100 % sur la surface non relouée ou de la perte de revenu (taxe de stand), mais au minimum de 800.-. Il n'y a aucun droit de dédommagement si, suite à la réaffectation d'un exposant existant, l'emplacement ainsi libéré ne peut être revendu.

Si le retrait est annoncé moins de 60 jours avant l'ouverture de l'ÖGA, l'exposant reste débiteur du 100 % de la taxe de stand, indépendamment du fait que l'emplacement ait pu être attribué à un autre exposant.

La Direction de la foire dispose librement des emplacements inoccupés par l'exposant un jour avant l'ouverture de la foire. Le droit de l'exposant à disposer de son stand est alors caduc, et la taxe de stand reste due à 100 %.

Dans tous les cas, les frais accessoires restent dus dans leur totalité.

La Direction de la foire se réserve le droit à des prétentions relatives au dommage subi du fait du retrait de l'exposant.

15 Répartition des frais de préparation de la foire en cas d'annulation/de report par les organisateurs

En cas d'annulation de la foire pour laquelle la direction de la foire n'est pas responsable, l'exposant participe aux frais de préparation de la foire en assumant les parts suivantes du prix net du stand.

Prise en charge des frais par l'exposant en cas d'annulation jusqu'à :

fin décembre	10 %
dans l'année de l'ÖGA jusqu'à :	
fin mars	20 %
fin avril	30 %
fin mai	40 %
15 juin	50 %

Tous les autres montants facturés (frais de base, publicité, matériel de stand, raccordements électriques, etc.) seront crédités à 100 %.

Le paiement des frais de stand non réglés ou le remboursement des frais de stand déjà payés ont lieu au plus tard 45 jours après l'annulation de la foire. L'annulation/le report sera annoncé par le biais d'une publication sur le site web et/ou par une newsletter de l'ÖGA.

16 Report/annulation de la foire

L'exposant ne peut avancer de prétention à indemnisation dans le cas où la foire devrait être reportée ou annulée pour des raisons ne ressortissant pas de la responsabilité de la Direction de la foire. La répartition des coûts conformément à l'article 15 s'applique dans tous les cas.

17 Modification et interprétation

Toute modification apportée à ces conditions de participation requiert la forme écrite. Les documents contractuels de l'ÖGA sont établis en plusieurs langues. La version de langue allemande fait foi en cas de contradictions ou de dispositions peu claires.

Si une disposition s'avère inapplicable ou que le contrat contient une lacune, la validité des autres dispositions n'est pas affectée. Les dispositions inapplicables sont remplacées par une disposition applicable s'approchant au près des intentions économiques manifestées d'emblée par les parties dans la conclusion du contrat. Cela vaut également dans le cas d'une lacune.

18 Droit applicable

Le droit applicable dans les rapports avec l'exposant est le droit suisse. Cela est valable aussi, en particulier, pour les présentes conditions de participation/CG.

19 For juridique

Le for juridique pour tous litiges et procédures pouvant dériver des présentes conditions de participation et/ou de conflits avec l'ÖGA est Berthoud (Suisse), dans la mesure où la loi ne désigne pas d'autres fors impératifs. Les organisateurs de l'ÖGA sont habilités à poursuivre l'exposant aussi à son domicile.